

	GESTION DES DEMANDES D'EXAMENS DE BIOLOGIE EN URGENCE		<i>B/PROC/0016/LABO</i> <i>Version n°8</i>
			Date de diffusion : 09/06/2021
Rédaction K.. LELEUX (TECHNICIEN DE LABORATOIRE) - 08/06/2021	Validation P.. BILLION (BIOLOGISTE) - 09/06/2021 Y.. BOURNAZAUD (BIOLOGISTE) - 08/06/2021 A.. BRENET-EVERS (CHEF DE PÔLE) - 08/06/2021	Approbation C.. BARBATO (DSQGR) - 09/06/2021	Date de revue :

❖ **Ce document est consultable dans le manuel de prélèvement**

Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les différentes étapes et les différents acteurs concernés par une demande d'examens de biologie médicale en urgence. Ceci, afin de procéder en toute sécurité et le plus rapidement possible à toutes les étapes conduisant aux résultats des examens demandés.

1 Documents associés

« [Manuel Qualité du laboratoire](#) »

« [Création du dossier informatique pour prendre en charge une demande d'analyse](#) »

« [Délai de rendu des résultats en hématologie](#) »

« [Délai de rendu des résultats en hémostase](#) »

« [Délai de rendu des résultats en chimie, sérologie, dosage de médicaments](#) »

« [Délai de rendu des résultats en immunohématologie](#) »

« [Délai de rendu des résultats en microbiologie et biologie moléculaire](#) »

« [Liste des examens de biologie médicale réputés urgents](#) »

« Transmission des valeurs d'alerte »

Norme ISO 15189

Document Cofrac : SH REF 02 « Recueil des exigences spécifiques pour l'accréditation »

2 Responsabilités

Ce document concerne tous les services de soins et le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier d'Ardèche Nord (CHAN).

3 Définitions et abréviations

NA

4 Déroulement de l'activité

4.1 Définitions

L'urgence médicale est définie par toute situation de survenue brutale ou imprévue qui laisse supposer un risque fonctionnel ou vital si une action immédiate n'est pas entreprise.

Dans cette situation critique pour le patient et le médecin l'examinant, des analyses biologiques bien précises doivent être réalisées dans le plus bref délai possible.

La CME a validé le 16/10/2017 une liste d'examens réputés urgents pour pouvoir apporter une réponse rapide. Les conditions de réalisation de ces examens et les délais de rendu ont été précisés.

Le laboratoire du Centre Hospitalier d'Ardèche Nord (CHAN) catégorise trois types d'urgences nécessitant une prise en charge spécifique : urgence médicale, urgence organisationnelle et urgence biologique.

4.1.1 Les urgences médicales 📄 SACHET ROUGE ■

Elles sont réparties en trois classes selon le degré d'urgence.

- **L'urgence vitale** : c'est l'urgence absolue. Elle est engendrée par une situation imprévisible de survenue brutale qui met en jeu la vie du patient en l'absence de soins adaptés et rapides. Les examens biologiques sont indispensables au diagnostic et au traitement adéquat de ces situations. La réponse doit être rapide. **L'impact du délai de rendu des résultats des paramètres biologiques est majeur.** Exemple : déchoquage
- **L'urgence de prise en charge** : situation grave pouvant évoluer sans prise en charge adéquate vers une menace du pronostic vital à court ou moyen terme.
- **L'urgence thérapeutique** : situation grave pour laquelle certains paramètres biologiques sont indispensables au traitement. Exemple : chimiothérapie

4.1.2 L'urgence organisationnelle 📄 SACHET JAUNE ■

Exemple - Service d'Accueil des Urgences, Bloc

C'est une situation pour laquelle le retour rapide des résultats d'examens facilite l'organisation de l'unité de soins (gestion des sorties et des flux, programmation d'examens d'imagerie, etc.) et donc optimise la prise en charge du patient.

4.1.3 L'urgence biologique ou analytique

Elle concerne des échantillons ou des examens fragiles dont la prise en charge technique doit être réalisée rapidement afin de garantir la qualité des résultats. Cela fait référence au fait qu'un échantillon doit être traité sans attendre pour permettre un diagnostic fiable, même si le rendu partiel ou définitif des résultats n'est pas contributif au démarrage du traitement.

4.2 Réception des demandes d'examen en urgence.

Selon le type d'urgence, une prise en charge spécifique sera appliquée.

4.2.1 Urgence médicale

A la réception au laboratoire, un examen est réputé urgent, si et seulement si :

- Il est dans la liste des examens réputés urgents
- Le prescripteur ou l'interne ou l'IDE prévient le laboratoire de l'arrivée du bilan urgent
- Le bilan est acheminé rapidement après le prélèvement ($\leq 5mn$) dans un sachet de transport **ROUGE** et est remis en mains propre au personnel du laboratoire (secrétaire ou technicien). Le code « **RED** » est enregistré dans le dossier.
- La prescription ou le bon de demande d'examen comporte la mention « URGENT »
- Le prescripteur précise sur la prescription ou le bon de demande à qui communiquer les résultats et par quel moyen (téléphone ou serveur Cristalnet)

Dans le cas où l'ensemble de ces conditions ne seraient pas réunies, le bilan ne sera pas considéré comme urgent « **sachet rouge** », mais comme urgent « **sachet jaune** ». De plus, le code « NOURG » sera enregistré dans le dossier afin de tracer la non-conformité et sensibiliser l'ensemble des services lors de la présentation des bilans des non-conformités. Toute utilisation abusive des sachets rouges d'un service donnera lieu à une déclaration d'évènement indésirable.

4.2.2 Urgence organisationnelle

Les examens du service des urgences (adultes et pédiatriques) sont traités en priorité au fil de l'eau. Afin de les repérer rapidement, ils sont acheminés dans un **sachet jaune**.

Tout autre service ayant besoin de résultats dans des délais compatibles avec ceux de l'urgence organisationnelle (exemple chirurgie, bloc, etc.) peut utiliser le **sachet jaune**.

Les bilans déposés dans des sachets incolores avec la mention « URGENT », sous réserve que la personne qui dépose le bilan annonce son degré d'urgence, sont acceptés.

4.2.3 Urgence biologique

Certains examens doivent être traités rapidement depuis le prélèvement jusqu'à la validation analytique.

- Le bilan biologique arrive au laboratoire dans un délai bref après le prélèvement (< 30mn) dans un sachet de transport **INCOLORE** pouvant contenir un pack réfrigéré **BLEU**. La personne qui dépose le bilan a la responsabilité d'annoncer son degré d'urgence.
- Dans le cas où le délai de transport est dépassé, une non-conformité est établie. Le préleveur ou à défaut le service demandeur doivent être informés de cette non-conformité.

4.3 Enregistrement du dossier dans TD Synergy

L'enregistrement du dossier, quelle que soit l'urgence, est réalisé dans les plus brefs délais. Les analyses urgentes sont **TOUJOURS** prioritaires. La notion d'urgence est enregistrée dans le dossier dans le SIL TD-Synergy « [Création d'un dossier patient](#) ».

En dehors des périodes de permanence de soins, l'enregistrement est effectué par les secrétaires, sauf pour la prescription connectée. En prescription connectée, la notion d'urgence doit être spécifiée par le prescripteur lors de la création de la demande. Lors de la réception du bilan, la demande apparaît avec un point d'exclamation rouge.

- **Urgence vitale :**

Dans le cas de bilan « **URGENCE VITALE** », dès réception au laboratoire, le Biologiste médical responsable du secteur est prévenu sans délai de l'arrivée du bilan.

Les anomalies pré-analytiques (erreur d'identité, tube non identifié, prélèvement coagulé, quantité insuffisante, prélèvement hémolysé, bulle d'air dans seringue de gaz du sang) doivent être communiquées dans l'immédiat au préleveur.

4.4 Transmission de la demande et des échantillons biologiques en technique

La transmission **est directe sans délai** avec remise au technicien du poste pré-analytique ou en cas d'absence au technicien qui fait le tri, quel que soit l'urgence.

- Etiquetage immédiat et mise d'une pastille **FLUO** ou étiquette **FLUO** sur le(s) tube(s) : pastille rouge pour le Bilan déchoquage.
- Centrifugation immédiate, si nécessaire
- Déposer les échantillons biologiques aux postes concernés et prévenir le(s) technicien(s) du/des poste(s) concernés
- En dehors des périodes de permanence des soins, prévenir le biologiste médical du secteur dès l'enregistrement de la demande d'examens puis dès la validation technique. En permanence des soins, prévenir le biologiste médical d'astreinte pour tout examen urgent nécessitant qu'il se déplace.

4.5 Réalisation des dosages et délai de rendu des résultats

Pour l'ensemble des urgences, les prélèvements seront **techniqués en priorité**. Cependant, **l'urgence vitale sera traitée en priorité** par rapport aux autres urgences. Pour les délais, consulter les documents suivants : liste des examens réputés urgents, délai de rendu en hématologie, en hémostase, en chimie-sérologie-dosage de médicaments, en immunohématologie, en microbiologie et biologie moléculaire.

4.6 Validation biologique et transmission des résultats

Le biologiste médical valide le dossier dès que la confirmation analytique est validée par le technicien (validation technique) puis transmet les premiers résultats au prescripteur selon les modalités de communication spécifiées sur la demande. En période de permanence des soins, les résultats sont libérés et diffusés par le technicien de garde habilité sous la responsabilité du biologiste médical d'astreinte.

L'appel du médecin ou à défaut de l'infirmière pour communiquer un résultat doit être fait comme c'est mentionné dans le document « **TRANSMISSION DES VALEURS D'ALERTE** ».